

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune du MONT-SAINT-MICHEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt à neuf heures, le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé excusé pouvoir à Mr Galton	ROUX Nelly
GALTON Yan	NOLLEAU Philippe	
GIRON Rémi excusé pouvoir à Mr Ridel	RIDEL François	

Secrétaire de séance : *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M Nolleau Philippe

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 7

Quorum : 4

Convocation : 11/09/2020

Affichage : 25/09/2020

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
 Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

➤ **Finance :**

- Indemnité de budget du Trésorier

➤ **Recensement de la population :**

- Désignation d'un coordonnateur
- Désignation d'un agent recenseur

➤ **Sanitaires publics :**

- Installation de monnayeurs

➤ **Ressources Humaines :**

- Avancement de grade

➤ **Urbanisme :**

- Adhésion au service instructeur

- **Elections :**
 - Désignation des membres de la commission de contrôle
- **Manifestations :**
 - Illuminations de fin d'année
 - Cartes de voeux
- **Questions diverses :**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT.

Ressources Humaines : Avancement de grade

La commission des Ressources Humaines a été ajournée. Aussi, la décision du conseil municipal interviendra après instruction de la commission susse-mentionnée. La décision est reportée ultérieurement.

N°45/2020 : Finances : Indemnité de confection de documents budgétaires au Receveur municipal

Lors de la préparation budgétaire, le trésorier apporte un soutien à la confection des documents budgétaires.

A ce titre, une indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires, d'un montant de 30.49€ (barème 2020) peut lui être allouée.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE SOLLICITER le concours du receveur municipal pour la confection des documents budgétaires
D'ALLOUER au Receveur municipal, **à compter du 25 mai 2020**, l'indemnité à taux plein (30.49€ en 2020) de confection des documents budgétaires,

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au receveur municipal.

N°46/2020 : Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur

Le prochain recensement de la population interviendra au 1^{er} trimestre 2021.

Afin de réaliser cette opération, un coordonnateur communal d'enquête et un agent recenseur doivent être nommés.

La fonction de coordonnateur peut être occupée par un élu.

En revanche, la fonction d'agent recenseur ne peut pas être occupée par un élu.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu les candidatures de M Ridel pour la fonction de coordonnateur et de Mme Sandra Levillain pour la fonction d'agent recenseur,

Considérant l'avis favorable du conseil municipal pour ces candidatures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE DÉSIGNER Monsieur François RIDEL, maire-adjoint, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

D'INDIQUER que Monsieur François RIDEL ne percevra aucune rémunération,

DE DÉSIGNER Madame Sandra LEVILLAIN, agente de la commune comme agent recenseur durant cette période,

DE PRÉCISER que le régime du remboursement des frais de Mme Levillain sera fixé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

N°47/2020 : Sanitaires publics : Projet de l'installation de monnayeurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétablir les monnayeurs pour les sanitaires publics situés à la maison du cour et des abords de l'église. Les sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite resteraient gratuits.

La précédente expérience menée en 2015 reste insatisfaisante au regard du matériel installé. Toutefois, en levant les freins techniques, une telle installation générerait une ressource complémentaire. En revanche, la nécessité de nettoyer régulièrement ces sanitaires payants s'impose.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'étude de l'installation et de la mise en service de monnayeurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ÉMETTRE un avis favorable à l'étude pour l'installation et la mise en service de monnayeurs sur les sanitaires de l'église et à la maison du cour, à l'exclusion des sanitaires pour personnes à mobilité réduite.

N°48/2020 : Urbanisme : Adhésion au service instructeur

Depuis le 24 juillet dernier, la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Aussi, La Direction Départementale des Territoires et de la Mer cesse d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme. Néanmoins, le service mutualisé d'autorisation du droit des Sols du Pôle d'Equilibre des territoires Ruraux peut instruire ces demandes, sous réserve d'adhésion. La tarification est fluctuante. Elle s'appuie d'une part sur le coût réel du service et du nombre de dossier déposé durant l'année.

L'estimation de la tarification de ce service mutualisé est la suivante :

- Permis de construire : 130 €
- Permis d'aménager : 156 € (120 % d'un PC)
- Permis de démolir : 104 € (80 % d'un PC)
- Déclaration préalable : 91 € (70 % d'un PC)
- Certificat d'urbanisme opérationnel « b » : 52 € (40 % d'un PC)
- Certificat d'urbanisme d'information « a » : 26 € (20 % d'un PC)

Vu l'article 134 de la loi ALURL.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu, l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la proposition d'adhésion adressée le 28 juillet 2020 par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération du conseil communautaire portant création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols,

Considérant que le nombre de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme est très réduit sur le territoire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un service mutualisé pour assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ADHÉRER au service d'instruction du droit des sols du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux à compter du 1^{er} août 2020

DE DONNER pouvoir au maire de signer tous les documents afférents à cette affaire,

DE TRANSMETTRE une copie de la présente délibération au PETR et au Trésorier municipal

N°49/2020 : Election : Désignation des membres de la commission de contrôle

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, la préfecture sollicite le conseil municipal pour désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE DESIGNER comme représentants municipaux, les conseiller-ère municipal-e suivants :

- Monsieur Philippe NOLLEAU, membre titulaire,
- Madame Nelly ROUX, membre suppléante.

DE PROPOSER au Procureur de la République les délégués du tribunal suivants :

- Monsieur Émile LETONDEUR, titulaire,
- Monsieur Michel BESNARD, suppléant,

DE PROPOSER au Préfet, les délégués de l'administration suivants :

- Monsieur Jean-Pierre PIQUEREL, titulaire,
- Monsieur Jean-Yves LEBREC

N°50/2020 : Manifestation : Illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire propose de déterminer l'implantation des décors et illuminations de fin d'année 2020-2021.

La municipalité ne souhaite pas engagée de dépenses pour l'achat de nouvelles décorations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE RETENIR les décors et illuminations suivants :

- Cour de l'Avancée et Porte du Roy : Illuminations habituelles (crèche, décors lumineux, blason, guirlandes électriques, etc....) avec le matériel existant

DE SE RAPPROCHER du responsable du service technique pour lui faire part de cette décision.

DE SOLLICITER l'association des commerçants pour la participation financière des décorations de Noël ne pouvant être réutilisées (sapins, guirlandes lumineuses, etc.).

Questions diverses

Cartes de vœux : Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour définir et soumettre aux membres différents modèles de cartes de vœux 2021. M Nolleau et M Ridel propose de se charger de cette démarche visant à définir puis présenter lors de la prochaine séance du conseil municipal les modèles retenus afin d'en choisir un.

Point sur l'expérimentation de l'accès au Mont en Vélo : Un arrêté temporaire autorise l'accès au Mont en vélo jusqu'au 30 septembre prochain. Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) a mis en place un parking et une signalétique provisoires durant cette expérimentation.

Au vue des retours positifs tant du côté de la sécurité que du côté de l'image, Monsieur le Maire souhaite prolonger cette expérimentation avec l'accord du Syndicat Mixte Baie du Mont, de l'EPIC et de Transdev. Dans l'attente l'arrêté autorisant la circulation des vélos sur le platelage est maintenu à l'identique des années précédentes.

Point sur le port du masque Intra-Muros : Monsieur le Maire souhaite proroger l'arrêté portant obligation du port du masque tous les jours de 10 heures à 18 heures jusqu'à la fin de l'année 2020. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette mise en œuvre.

Point sur la prochaine phase des travaux RRER : Cette année, les travaux impacteront uniquement les venelles. Monsieur Galton précise que pour éviter de bloquer les hôtels, restaurateurs et particuliers prévus dans l'emprise des travaux, le chantier sera réalisé e fera au coup par coup et si nécessaire, un accès leurs sera garanti.

Dépôt de la marque : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de convention entre la municipalité et un commerçant de Beauvoir est envisagé. Cette convention porterait sur l'autorisation donnée au commerçant d'apposer la marque Mont Saint Michel aux produits de son établissement. Cette licence serait soumise à redevance et renouvelable.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 10h55.

La présente séance contient six délibérations numérotées de 45/2020 à 50/2020.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance le 3 novembre 2020 par mail

Monsieur Nolleau